

ESCO TECHNOLOGIES INC.
CODE DE DÉONTOLOGIE DES FOURNISSEURS

RÉVISÉ 29 JANVIER 2026

Ce Code de déontologie des fournisseurs définit un certain nombre de normes de comportement et de pratiques commerciales minimales que les fournisseurs, représentants, agents, sous-traitants et partenaires commerciaux (« Fournisseurs ») d'ESCO Technologies Inc. et ses filiales (« ESCO ») doivent respecter.

ESCO est consciente du fait que ses Fournisseurs sont des entités indépendantes. Toutefois, le comportement d'un Fournisseur peut être projeté, et dans certains cas affecter directement ESCO et sa réputation d'entreprise. Par conséquent, ESCO s'attend à ce que ses Fournisseurs respectent les normes déontologiques généralement acceptées et exercent leurs activités d'une manière qui reflète l'esprit ainsi que la lettre des lois applicables, et qu'ils exigent de leurs propres employés, agents et sous-traitants (« Représentants ») qu'ils fassent de même.

Les dispositions de ce Code de déontologie ne constituent que des exigences minimales. Elles viennent compléter, mais en aucun cas remplacer, toute obligation spécifique stipulée par contrat entre ESCO et un Fournisseur. Si un Fournisseur estime qu'un conflit d'intérêts existe entre le Code de déontologie des Fournisseurs et un contrat particulier conclu avec ESCO ou toute autre obligation du Fournisseur, le Fournisseur doit en aviser promptement ESCO tel que prévu dans la rubrique « Communication d'un comportement douteux ou d'infractions présumées » ci-dessous.

Conformité avec la législation et les réglementations

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences de la législation et des réglementations applicables à leurs activités et exiger de leurs Représentants qu'ils fassent de même.

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent, sans s'y limiter, notamment :

- Respecter la législation anticorruption des pays dans lesquels ils exercent des activités – y compris, sans s'y limiter, la Loi fédérale étatsunienne sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et la Loi anticorruption britannique de 2010 – et s'abstenir d'effectuer tout paiement, d'offrir ou de promettre de l'argent ou toute autre chose de valeur, que ce soit directement ou indirectement, à tout agent public étranger ou intérieur dans le but d'obtenir ou de conserver un marché.
- S'abstenir d'effectuer tout paiement, d'offrir ou de promettre de l'argent ou toute autre chose de valeur, que ce soit directement ou indirectement, à toute autre personne en vue d'obtenir ou de conserver un marché de manière inappropriée.
- Respecter les lois antiboycott et celles relatives au contrôle du commerce, ainsi que les exigences gouvernant les exportations, réexportations et importations de produits ESCO.
- Respecter les lois antitrust et celles relatives à la concurrence en vigueur dans les juridictions dans lesquelles ils exercent des activités.
- Respecter la législation environnementale, ainsi que les lois en matière de santé et de sécurité, et les réglementations correspondantes.
- Créer, conserver, sauvegarder et détruire leurs registres commerciaux conformément à toutes les exigences légales, contractuelles et réglementaires.
- Se comporter de façon honnête, directe et franche lors des discussions avec les représentants des organismes de réglementation et les agents publics.

Protection des renseignements exclusifs d'ESCO

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent traiter comme étant exclusifs tous les renseignements appartenant à ESCO ou à ses tiers qui leur sont divulgués dans le cours de la prestation de ses services à ESCO. En l'absence d'un consentement écrit d'ESCO à l'effet contraire, tout renseignement développé ou créé par un Fournisseur et ses Représentants dans le cadre de la prestation de ses services à ESCO est la propriété exclusive d'ESCO. Un Fournisseur et ses Représentants ne doivent pas, sans le consentement écrit préalable d'ESCO, divulguer ni révéler tout renseignement exclusif à un tiers ni utiliser un tel renseignement à quelque fin que ce soit autre que la prestation de services auprès d'ESCO. Plus spécifiquement, tout matériel tangible de quelque nature que ce soit en possession ou sous le contrôle du Fournisseur et de ses Représentants qui se rapporte ou qui concerne de quelque manière que ce soit les activités d'ESCO (« Données exclusives d'ESCO ») ou tout matériel tangible préparé, compilé ou acquis par le Fournisseur qui incorpore des Données exclusives d'ESCO est la propriété exclusive d'ESCO et doit être retourné immédiatement sur demande d'ESCO. En tout temps, les Fournisseurs et leurs Représentants doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'ESCO, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteurs, les marques de commerce et les secrets commerciaux.

Pratiques commerciales

Outre le fait de respecter les exigences de la législation et des réglementations en vigueur, les Fournisseurs doivent exercer leurs activités avec intégrité et conformément aux plus hauts standards de déontologie, et exiger de leurs Représentants qu'ils fassent de même. Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent connaître les normes spécifiques applicables aux employés d'ESCO en matière de déontologie, telles que définies dans le Code de déontologie de l'entreprise (disponible sur le site Web d'ESCO) et ne doivent pas inciter ou tenter d'inciter tout employé d'ESCO à enfreindre ce Code, de quelque manière que ce soit.

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent, sans s'y limiter, notamment :

- Agir à tout moment de façon professionnelle lorsqu'ils sont sur les sites d'ESCO et lorsqu'ils interviennent pour le compte d'ESCO.
- S'abstenir de tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts dans les interactions avec les employés d'ESCO.
- S'abstenir d'offrir ou de promettre tout cadeau d'une valeur autre que symbolique à tout employé gouvernemental.
- S'abstenir d'offrir ou de promettre à tout employé gouvernemental et à toute autre personne tout cadeau, repas ou divertissement non conforme aux politiques et pratiques sectorielles habituelles du lieu ou dans le but d'obtenir pour le Fournisseur et ses Représentants ou pour ESCO un avantage commercial inapproprié ou non mérité.
- Ne jamais offrir ni promettre un cadeau ou de l'argent. S'abstenir d'offrir des pots-de-vin, des ristournes ou toute autre prime à tout employé ou représentant d'ESCO. Les Fournisseurs et leurs Représentants s'étant vu adresser une demande de ce type doit en faire part à ESCO, comme indiqué dans le paragraphe « Communication d'un comportement douteux ou d'infractions présumées » du présent document.
- S'abstenir d'acheter ou de vendre des actions ESCO s'ils sont en possession d'informations qui ne sont pas accessibles aux investisseurs courants et pourraient avoir une incidence sur la décision de ceux-ci en ce qui concerne l'achat ou la vente d'actions.
- Facturer les produits et services avec exactitude et honnêteté, conformément au bon de commande correspondant.
- S'abstenir de parler avec les médias et de s'exprimer publiquement à propos d'ESCO et de ses activités, sauf autorisation expresse écrite d'un cadre supérieur d'ESCO.

Pratiques en matière d'emploi

ESCO attend de ses Fournisseurs qu'ils partagent ses engagements en matière de droits de l'homme et d'égalité des chances sur le lieu de travail. Les Fournisseurs doivent appliquer des conditions de travail conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur sur tous leurs sites, et doivent exiger de leurs Représentants qu'ils fassent de même.

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent, sans s'y limiter, notamment :

- Exercer leurs activités sans discrimination, faire en sorte que les lieux de travail soient exempts de harcèlement sexuel et de tout autre type, et interdire toute violence verbale ou physique envers les employés.
- Fournir un environnement de travail sain et sûr, et respecter toutes les lois, réglementations et pratiques applicables en matière de santé et de sécurité.
- Interdire l'utilisation, la possession, la distribution et la vente de drogues illégales.
- Ne pas avoir recours au travail obligatoire ou forcé, de quelque forme que ce soit : travail sous contrat (indentured), servitude pour dette, travail carcéral, etc.
- Respecter toutes les lois en vigueur concernant l'âge minimum de travail et n'avoir en aucun cas recours au travail des enfants.
- Respecter toutes les lois en vigueur concernant la rémunération, les heures supplémentaires, les horaires et les conditions de travail.

Aucun droit des tiers

Ce Code de déontologie des fournisseurs ne confère aucun droit à des tiers. Aucun Fournisseur ou Représentant ne bénéficie d'aucun droit contre ESCO en vertu de ce Code de déontologie, dont l'interprétation et l'application sont à la seule discrétion d'ESCO.

Communication d'un comportement douteux ou d'infractions présumées

Pour toute question concernant ce Code de déontologie, les Fournisseurs et leurs Représentants peuvent s'adresser à leur principal interlocuteur commercial chez ESCO ou au responsable Déontologie de la filiale ESCO avec laquelle ils entretiennent les relations commerciales les plus étroites. Tout comportement inapproprié suspecté doit être signalé à un responsable de la déontologie ou à l'un des responsables suivants :

- Agent d'éthique d'entreprise : Corporate Ethics Official, Attn: V.P. Human Resources, ESCO Technologies Inc., 645 Maryville Centre Dr. Suite 300 St. Louis, MO 63141, USA
Téléphone: (314) 213-7226;
Courriel: corporateethicsofficial@escotechnologies.com
- Avocat général : General Counsel, ESCO Technologies Inc., 645 Maryville Centre Dr. Suite 300 St. Louis, MO 63141, USA
Téléphone: (314) 213-7217;
Courriel: escolegal@escotechnologies.com
- Ombudsman : Ombudsman, ESCO Technologies Inc., 645 Maryville Centre Dr. Suite 300 St. Louis, MO 63141, USA
Téléphone (É.-U. seulement) : Ligne d'appel de l'ombudsman (800) 272-0872
Courriel: ombudsman@escotechnologies.com

Les comportements inappropriés suspectés peuvent être signalés de façon anonyme. L'identité de toute personne ayant posé des questions, exposé des préoccupations ou signalé un éventuel comportement inapproprié demeurera, dans la mesure du possible, confidentielle. Les questions et préoccupations soumises dans une langue autre que l'anglais doivent être communiquées par écrit.

Sanctions et représailles

ESCO ne tolérera aucune sanction ni aucune mesure de représailles envers toute personne ayant, en toute bonne foi, soulevé des problèmes, demandé conseil ou signalé un comportement douteux ou une éventuelle infraction.

* * * * *

Accusé de réception et accord

Le Fournisseur soussigné reconnaît avoir reçu une copie de ce Code de déontologie et accepte de respecter ses dispositions dans le cadre de ses relations commerciales avec ESCO.

Fournisseur : _____
(En lettres moulées)

Par : _____
(Signature)